

UNE GESTION OPTIMISÉE DES DÉPENDANCES VERTES

Qu'est-ce que des dépendances vertes ?

Les abords immédiats de l'ensemble des routes départementales font partie intégrante de l'infrastructure routière et donc du domaine public. La plupart sont recouverts de végétaux. C'est ce qu'on appelle des dépendances vertes.

À quoi servent-elles ?

Les dépendances vertes assurent plusieurs fonctions :

- abris et espace de transit pour de nombreuses espèces comme les lièvres ou les perdrix ;
- maintien d'une diversité biologique (animale et végétale) ;
- gestion et épuration des eaux de ruissellement.

L'importance d'une gestion optimisée

Retarder le fauchage, réduire sa fréquence et ne pas utiliser de produits phytosanitaires sont bénéfiques pour l'environnement :

- meilleure qualité de l'eau ;
- réapparition de certaines plantes (orchidées par exemple).



**MIEUX COMMUNIQUER,
MIEUX EXPLIQUER**

Le Département multiplie ses actions de communication afin d'expliquer sa politique de fauchage auprès du plus grand nombre. Il s'adresse régulièrement aux communes, leur intercommunalité, ainsi qu'à la profession agricole. Chaque année, plusieurs réunions d'avancement sont par exemple organisées avec les antennes de la Chambre d'Agriculture.

**USAGERS DE LA ROUTE :
SOYEZ PRUDENTS !**

Les engins de fauchage et les fourgons d'accompagnement se déplacent lentement. Ils occupent le plus souvent une voie de circulation. Pour leur sécurité et celle des agents des routes, les conducteurs doivent :

- réduire très nettement leur vitesse aux abords du chantier de fauchage ;
- respecter les consignes données par les agents ;
- garder une certaine distance pour éviter les projections ;
- s'assurer que la route est bien dégagée avant tout dépassement !

**N'HÉSITEZ PAS À LE RAPPELER
RÉGULIÈREMENT AUX HABITANTS**



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



**LE FAUCHAGE DES BORDS
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
POURQUOI, QUAND,
COMMENT ?**

LE FAUCHAGE DÉPARTEMENTAL S'ADAPTE

Depuis 2024, la politique de fauchage du Département de l'Eure a été renouvelée pour plus de sécurité, de nécessité agricole et de préservation environnementale.

1. Démarrage anticipé autour du 15 avril pour traiter les carrefours les plus dangereux en cas d'herbe trop haute.
2. Priorité aux routes de 3^e et 4^e catégories, plus étroites et sinueuses, pour améliorer la sécurité des conducteurs.
3. Traitement des plantes indésirables : le fauchage intervient avant la montée en graines de certaines plantes (lutte contre la prolifération des chardons, etc.)
4. Fauchage écologique : la hauteur de coupe est limitée à 15 cm, en vue de favoriser la biodiversité, dont le développement des insectes.
5. Limitation des plantes indésirables dans les champs : un premier fauchage devant les cultures est effectué en complément de la première coupe au printemps.
6. Entre mi-juillet et mi-août : fauchage réalisé le matin pour réduire le risque de départ de feu.



Des moyens humains et matériels

Le Département de l'Eure entretient **4 200 km** de routes. Pour le fauchage, il mobilise 93 agents et 34 tracteurs. Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

LE FAUCHAGE EN SECTION COURANTE, HORS AGGLOMÉRATION

PLANNING DE FAUCHAGE



- Coupe 1 : fauchage de mi-avril à mi-juin
- Entre les deux coupes : fauchage si nécessaire
- Coupe 2 : fauchage de mi-juillet à mi-novembre

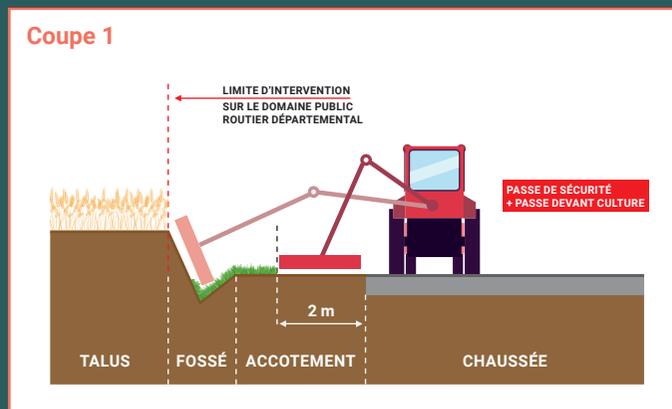
1. Coupe partielle de printemps (mi-avril à mi-juin) : débute par une coupe de sécurité (15 jours) pour dégagement des intersections et panneaux de signalisation.

Ensuite, démarre la coupe linéaire allant du bord de la route à :

- une largeur de fauche de 2 mètres ;
- ou jusque devant les glissières ;
- ou jusqu'au pied de talus d'une route sans accotement.

Lorsqu'il y a un champ cultivé :

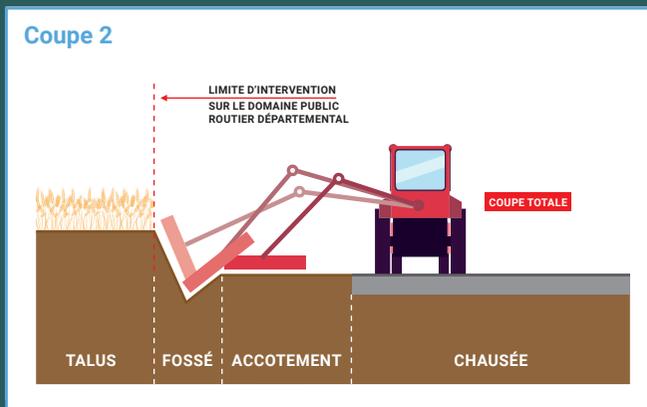
- coupe supplémentaire d'une largeur d'outil quelle que soit la pente.



2. Coupe totale après l'été (mi-juillet à mi-novembre).

La zone fauchée va :

- du bord de la route sur toute la largeur de l'accotement ;
- et jusqu'à 4 mètres de hauteur ou en limite de capacité de l'outil.



LE FAUCHAGE EN AGGLOMÉRATION ET ZONES BÂTIES, AUX CARREFOURS ET AIRES D'ARRÊT

1. Le fauchage en traverse d'agglomération est réalisé par le Département si :

- les accotements, les fossés et les talus n'ont pas été aménagés par la commune ;
- ou si seules des bordures ou des caniveaux sont présents.

Dans ce cas, le fauchage est réalisé comme pour les parties hors agglomération :

- 1^{ère} coupe sur une largeur de 2 mètres ;
- 2^e coupe sur toute la largeur de l'accotement.

2. Le Département n'assure pas l'entretien des dépendances routières si la commune a aménagé :

- des trottoirs, des potelets, des abris bus ou autres aménagements routiers ;
- et/ou réalisé des plantations sur accotements ou sur talus.

Vous souhaitez conventionner avec le Département ?

Si la commune ou la communauté de communes souhaite assurer un niveau de service supérieur à celui du Département et en particulier en agglomération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage peut être proposée à la collectivité, à sa demande, sans contrepartie financière.